

# Quelle loi luxembourgeoise a transposé la Directive UE 2019/2121 relative aux restructurations transfrontalières ?

## Réponse courte

La Directive UE 2019/2121 relative aux restructurations transfrontalières a été transposée au Luxembourg par la **loi du 7 août 2023**. Cette loi modifie la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Elle introduit un cadre légal détaillé pour les opérations de transformation, fusion et scission transfrontalières impliquant des sociétés luxembourgeoises.

## Définition

La Directive (UE) 2019/2121 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 vise à harmoniser les règles relatives aux opérations transfrontalières de transformation, de fusion et de scission des sociétés au sein de l'Union européenne. Au Luxembourg, cette directive a été transposée par la loi du 7 août 2023, qui modifie la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales. Cette transposition introduit un cadre légal détaillé pour les restructurations transfrontalières impliquant des sociétés luxembourgeoises, en précisant les procédures, les droits des parties prenantes et les mesures de protection.

## Conditions d'exercice

La loi du 7 août 2023 s'applique aux sociétés de capitaux luxembourgeoises, telles que les sociétés anonymes, les sociétés à responsabilité limitée et les sociétés en commandite par actions, qui souhaitent réaliser une transformation, une fusion ou une scission transfrontalière impliquant au moins un autre État membre de l'Union européenne.

L'opération doit respecter les conditions de forme et de fond prévues par la loi de 1915 telle que modifiée, notamment la rédaction d'un projet commun, l'information et la consultation des salariés, ainsi que la protection des créanciers et des actionnaires minoritaires. Les sociétés concernées doivent également être en situation régulière, c'est-à-dire ne pas faire l'objet d'une procédure de liquidation ou d'insolvabilité.

L'égalité de traitement entre les salariés, la traçabilité des décisions et l'encadrement humain du processus sont des obligations implicites à respecter tout au long de la procédure.

## Modalités pratiques

La procédure débute par l'élaboration d'un projet commun de restructuration transfrontalière, qui doit être déposé au Registre de Commerce et des Sociétés (RCS) et publié conformément aux exigences légales. Ce projet doit contenir des informations précises sur les modalités de l'opération, les conséquences juridiques, économiques et sociales, ainsi que les mesures de protection prévues pour les parties prenantes.

Un rapport explicatif doit être établi par la direction de la société, accompagné d'un rapport d'expert indépendant lorsque la loi l'exige. Les actionnaires et les salariés disposent d'un droit d'information et, le cas échéant, de consultation, conformément aux articles [L.414-1](#) et suivants du Code du travail luxembourgeois. L'opération doit être approuvée par l'assemblée générale extraordinaire selon les règles de quorum et de majorité prévues par la loi.

L'ensemble de la procédure est soumis à un contrôle de légalité par le notaire, qui délivre un certificat préalable attestant du respect des conditions légales. La documentation de chaque étape et la conservation des preuves de consultation et d'information sont obligatoires pour garantir la traçabilité et la conformité.

## Pratiques et recommandations

Il est recommandé d'anticiper les délais liés à la préparation des documents, à la consultation des salariés et à l'obtention des avis d'experts. Une attention particulière doit être portée à la protection des créanciers et des actionnaires minoritaires, qui disposent de droits spécifiques d'opposition ou de rachat.

Les sociétés doivent veiller à la conformité des informations publiées et à la transparence du processus, afin de limiter les risques de contestation ultérieure. Il est conseillé de consulter un conseil juridique spécialisé dès la phase préparatoire pour sécuriser l'ensemble de la procédure et éviter les irrégularités susceptibles d'entraîner la nullité de l'opération.

L'encadrement humain du processus, la documentation systématique des échanges et la traçabilité des décisions sont essentiels pour répondre aux exigences du Code du travail et du droit des sociétés.

## Cadre juridique

- Loi du 7 août 2023 modifiant la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
- Articles 1007-1 à 1007-30 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (version consolidée)
- Articles [L.414-1](#) à [L.414-13](#) du Code du travail luxembourgeois (information et consultation des salariés)
- Articles [L.161-1](#) et suivants du Code du travail luxembourgeois (égalité de traitement)
- Directive (UE) 2019/2121 du 27 novembre 2019 (pour référence)
- Jurisprudence luxembourgeoise récente sur la nullité des opérations en cas de non-respect des formalités

La moindre irrégularité dans la procédure de restructuration transfrontalière peut entraîner la nullité de l'opération ou engager la responsabilité des dirigeants. Il est impératif de documenter chaque étape, de garantir l'égalité de traitement et de solliciter l'avis d'un notaire dès l'élaboration du projet.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.